

Délibération n°2024/17
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne
Bilan de la concertation et arrêt du projet

Séance du 13 mars 2024

Date de convocation : 06/03/2024

Nombre de membres du comité syndical : 66

- dont nombre de présents : 34
 - dont nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents votants : 9
 - dont nombre de présents non votants : 25
- dont nombre d'excusés : 10
- dont nombre d'absents : 22

Présents votants (9)

Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Hugues DUBOIN (Ennordres)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Elvire SERRE-SANCHEZ (Aubigny-sur-Nère)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARGERIN (Blancafort)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane COQUERY (Saint-Satur)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Patrick GODON (Assigny)

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Présents non votant (25)

Argent-sur-Sauldre : Anne CASSIER
Assigny : Claudine CHESTIER
Bannay : Jean-Michel GARNIER
Blancafort : Pascal MARGERIN (Vice-Président)
Bué : Monique RIX
Clémont : Dominique TURPIN
Concessault : Serge VAN POUCKE
Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET
Ennordres : Hugues DUBOIN
Gardefort : François GOURDIN
Jalognes : Patrick LÉGER
La-Chapelle-d'Angillon : Régis COUSTENOBLE
Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ
Méry-es-Bois : Frédéric BOUTEILLE

Nançay : Alain URBAIN
Oizon : Marc GOURDOU
Saint-Bouize : Anne-Marie TERREFOND
Sainte-Montaine : Jean-Yves DEBARRE
Sancerre : Laurent PABIOT (Vice-Président)
Savigny-en-Sancerre : Thérèse RUELLÉ
Sury-Près-Léré : Jean-Claude SCOUPE
Thauvenay : Gabrielle MATTELLINI
Veaugues : Jean-Yves PELÉ
Vinson : Marie-France MARIX
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER

Excusés (10)

Barlieu : Anne-Laure GAMBIER
Belleville-sur-Loire : Bruno VAN DER PUTTEN
Couargues : Jean-Pierre SERRES
Feux : Julien BARBEAU
Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET
Le-Noyer : Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)
Subligny : Jean-Paul GORIN
Sury-en-Vaux : Michel BEDU
Sury-es-Bois : Catherine GOURDET
Verdigny : Arielle VATAN

Absents (22)

Boulleret : Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)
Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD
Dampierre-en-Crot : Bertrand LEJUS
Jars : Vincent PARISSÉ
La-Chapelotte : Eliane DOUCET
Léré : François RENAUD
Menetou-Râtel : Corinne LELIEVRE
Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI
Presly : Philippe LOHSE
Saint-Céols : Flore CHAUVEAU
Saint-Satur : Christian DELESGUES
Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ
Santranges : Sylvie BARDY
Sens-Beaujeu : Laurent FAUROUX
Thou : Denis TABORDET
Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE
Villegenon : Julien GUILLAUME
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

Autres membres présents

Blancafort : Christine JOLIVET-DARCHY
Couargues : Jacqueline BOULAY (Maire)
Méry-es-Bois : Marc-Antoine BAILBY
Oizon : Xavier RAULT
Sury-en-Vaux : Valérie CHAMBON (Maire)
Verdigny : Gérard CHERRIER
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Brigitte CHOTARD (Crézancy-en-Sancerre)

Secrétaire de séance : Marc-Antoine BAILBY

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars,

Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence RÉNIER,

Par délibération en date du 28 mars 2017, le comité syndical du Pays Sancerre Sologne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les grands objectifs suivants, en s'attachant à :

- Affirmer le dynamisme économique du territoire, porteur d'emploi
 - Renforcer le dynamisme des différents secteurs de l'économie en favorisant leur structuration, leur diversification et soutenir leur développement
 - Confirmer l'espace agricole et viticole comme source de richesse et développement du territoire
 - Favoriser le dynamisme économique en créant des conditions favorables au développement et ç l'implantation, des entreprises artisanales, commerciales et industrielles tout en ayant une utilisation rationnelle des zones d'activités existantes et les étendre au besoin
 - Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures routières et des réseaux de communication numérique
- Développer et promouvoir l'attractivité et la solidarité du territoire
 - Définir une organisation hiérarchisée (pôles structurants, pôles de proximité ...) déclinée à l'habitat, au commerce et aux services, à l'offre médicale, aux zones d'activité at aux équipements en lien avec l'offre de déplacement en tenant compte des interactions et des complémentarités entre les différentes composantes du territoire
 - Créer un projet cohérent et fédérateur pour permettre un développement commun qui renforcera la cohérence d'ensemble du territoire et soutiendra les solidarités
 - Permettre l'installation de jeunes ménages et prendre en compte le vieillissement de la population en portant une attention particulière à la pérennité des services à la personne
 - Limiter la consommation foncière, favorisera le renforcement et la revitalisation des centres bourgs,
 - Inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous en prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées,
 - Prendre en considération les relations fonctionnelles avec les territoires proches
- Préserver et mettre en valeur un cadre de vie durable et équilibré
 - Affirmer le lien entre qualité de vie et environnement
 - Elaborer un projet de développement fondé sur les principes du développement durable, respectueux du cadre de vie et de l'identité du territoire (importance des espaces ruraux, agricoles et forestiers, qualité du patrimoine naturel et culturel, diversité de paysages)
 - Apporter une réponse adaptée aux différents besoins tout en tenant compte d'une consommation économe de l'espace, de la préservation et de la mise en valeur de la qualité des paysages, des milieux naturels, des ressources naturelles, de la biodiversité, des continuités écologiques et des éléments du patrimoine bâti.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation auprès du public (collectivités, conseil de développement, partenaires institutionnels, habitants, associations, professionnels) selon les modalités suivantes :

- Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents (diagnostic, PADD, DOO) au siège du Pays et sur son site Internet,
- Transmission des documents liés au SCoT aux collectivités locales (communes, communautés de communes)
- Recueil des observations liés au SCoT aux collectivités locales (siège du Syndicat à Vailly sur Sauldre, communes d'Aubigny sur Nère et Léré, communautés de communes « Pays Fort Sancerrois Val de Loire » et « Sauldre et Sologne »)
- Organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 28 mars 2023 est en œuvre. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

Pour rappel les différentes étapes de la démarche : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduction du projet de territoire au sein du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO).

Ainsi, au terme de plus de 6 années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143- et R143-5,

Vu la délibération n°16/33 du 6 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT du Pays Sancerre Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0187 du 14 mars 2017 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte du pays Sancerre Sologne,

Vu la délibération n°17/06bis du 28 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 3 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-09-057 du 28 septembre 2020 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'intégration de la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021 modifiant ainsi le périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et emportant consécutivement l'extension du périmètre du SCoT à la commune de Nançay,

Vu le 2^e débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 30 novembre 2021,

Vu le 3^e débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 20 octobre 2023,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération composé :

- Du rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la stratégie de l'action publique qui se décline comme suit :
 - Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
 - Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
 - Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
 - Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et qui se décline suivant les grandes orientations :
 - Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
 - Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
 - Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme la Présidente constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

Considérant que la teneur des débats exprimés lors de cette concertation montre au global que le public partage les enjeux relevés dans le diagnostic du SCoT et que les choix retenus pour le projet sont pertinents, ces choix étant traduits par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Vu la note de synthèse jointe à la convocation de la présente séance.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT du Pays Sancerre Sologne,

Article 2 : D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : DE SOUMETTRE pour avis le projet de SCoT arrêté tel que prévu par le Code de l'Urbanisme dont, notamment :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme
- Aux communes, groupements de communes, conseil départemental membres du syndicat,
- A leur demande, aux EPCI directement intéressées et aux communes limitrophes,
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un,
- A l'autorité environnementale,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher,
- A la Chambre d'Agriculture,
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- Au centre national de la propriété forestière,

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,

Article 5 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en conformité avec le Code de l'Urbanisme dont notamment un affichage au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des 2 EPCI et des 50 communes durant un mois et d'une publication au recueil des actes, ainsi que la mise à disposition au public du projet de SCoT arrêté au siège du Syndicat Mixte du SCoT et des ces EPCI membres

Article 6 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Laurence RÉNIER

Le secrétaire de séance



Marc-Antoine BAILBY

Transmission en Préfecture le 2 avril 2024

Publication sur le site internet du Pays Sancerre Sologne le 2 avril 2024

7, rue de la Gare
18260 Vailly sur Sauldre
Tél. : 02 48 73 99 01
contact@pays-sancerre-sologne.com

SCoT du Pays Sancerre Sologne Note de synthèse

Le SCoT comporte plusieurs parties :

- Le **rapport de présentation** pose le diagnostic du territoire et justifie les choix d'aménagement retenues dans le SCoT ; Il évalue également les incidences du projet sur l'environnement, et sa compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma Régional Air Climat Énergie ...)
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) du SCoT présente les choix politiques retenus pour le territoire à 20 ans
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) fixe les orientations prescriptives qui permettront la déclinaison réglementaire des choix politiques du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

Cette note a pour objectif de présenter de façon synthétique le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne.

Synthèse du diagnostic : les enjeux majeurs

DEMOGRAPHIE

Le **vieillessement de la population est un appui potentiel à l'économie locale** dans le cadre d'une configuration d'un réseau d'activités/d'acteurs en lien avec l'économie des seniors sur les thèmes de la domotique, des services à la personne. Cela suppose une économie résidentielle dynamique pouvant constituer un socle pouvant permettre d'élargir le bassin de consommation et donc les perspectives des artisans et services aux personnes.

Le redémarrage de l'attractivité démographique, au travers de **la venue des classes d'âges centrales 25-45 ans** est un des fondamentaux qui doit se diffuser à l'échelle des micro-bassins de vie pour que les systèmes socio-économiques locaux puissent perdurer.

La **mixité sociale (qualification de la main d'œuvre)**, enjeu pour permettre à des entreprises et des activités spécifiques de se développer. Les besoins en employés, en ouvriers et en cadres et professions intellectuelles supérieures sont évidents compte tenu des entreprises industrielles, des activités agricoles et touristiques, notamment, qui exportent leur savoir-faire ailleurs en France et à l'international.

L'enjeu majeur est celui de **l'attractivité démographique** qui pour être porteuse de développement partagé doit être cohérente vis-à-vis des spécificités locales et équilibrée spatialement.

HABITAT

Un enjeu de diversification et de mixité : sans une diversification des solutions en logements démographiques et la (re)composition des ménages ne seront pas satisfaits. L'attractivité démographique du territoire dépend de sa capacité à proposer des produits adaptés à une diversité des ménages et à leurs nouvelles attentes. L'enjeu est de calibrer une offre en logements diversifiée et adaptée, tant en termes de typologies que de formes urbaines, mais aussi de développer l'offre locative privée et sociale attractive.

Un enjeu de préservation et de mise en valeur patrimoniale des logements : le territoire dispose de logements dont la qualité patrimoniale est à préserver et à valoriser, notamment au sein des centres villes, des bourgs et des villages. Cette mise en valeur du patrimoine participe également au maintien, voire au développement, de la dynamique résidentielle liée au tourisme et aux paysages.

Un enjeu de modernisation de l'habitat : de par l'ancienneté du parc de logements, des enjeux de résorption de l'habitat indigne ou dégradé et d'amélioration des performances énergétiques sont posés et pour lesquels il faut répondre pour assurer l'attractivité résidentielle du territoire.

Un enjeu d'enrayement de la vacance : agir sur la vacance implique de poursuivre une politique volontariste, avec l'enjeu de soutenir une dynamique stimulant l'initiative des propriétaires en relais de l'action publique et des collectivités. Cela implique aussi de se poser la question du renouvellement du parc de logements devenu trop obsolète pour être rénové et réhabilité.

ÉCONOMIE

Le recrutement d'ouvriers, d'employés et cadres est un défi pour les entreprises installées sur le territoire. De plus, l'enjeu de trouver de la main d'œuvre se couple à celui de rapprocher ces actifs de leur lieu de travail et de résidence de manière à minimiser les temps de trajet domicile-travail.

Les qualifications sont aussi un facteur de tension. Le rôle des collectivités locales sera déterminant pour accompagner les entreprises à pourvoir à leurs besoins en ressources humaines. Pour attirer et fixer les personnes aux qualifications recherchées sur le territoire du SCoT, une politique en matière d'aménités territoriales devra être posée.

Le foncier économique : l'enjeu est d'assurer dans la durée une offre suffisante, dans le cadre d'une réponse pragmatique et fluide au parcours résidentiel des entreprises, voire à des installations possibles d'entreprises exogènes.

Le choix dans l'emploi. En assurant la capacité des entreprises présentes et à venir de se fixer sur le territoire, mais aussi à dynamiser le tissu économique local, le tout par un aménagement et des politiques sectorielles cohérentes les unes aux autres.

ÉQUIPEMENTS

Un enjeu de montée en puissance et de déploiement de certains services et équipements : services d'aides adaptés aux personnes âgées, services à la personne, accueil des jeunes enfants. De même qu'une offre d'aménités locales de proximité attrayantes, renouvelées, qu'elles soient d'ordre culturel, commercial ou autres comme la restauration, les équipements sportifs ...

Un enjeu de maintien des équipements médicaux. Cette problématique touche tous les publics. L'absence ou l'essoufflement de l'offre oriente les choix de résidence des populations.

Un enjeu de création de centre de formation. L'absence de lycée et de formations post-bac renforce l'évasion scolaire des jeunes de manière relativement précoce. Ce manque de formation obère des chances de recrutement « sur place » pour les entreprises locales.

Un enjeu de déploiement des équipements et produits touristiques. Le développement et le déploiement sur tout le territoire du SCoT d'une offre lisible d'équipements et d'activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs, doit contribuer à une attachement plus profonde encore au territoire des habitants et entreprises.

Un enjeu de structuration de l'armature territoriale.

DEPLACEMENTS – MOBILITÉS

Un enjeu de coopérations interrégionales. Les besoins en termes de déplacements peuvent être perturbés par une organisation des mobilités peu optimale par faute de gouvernance opérante.

Un enjeu de desserte des principales zones d'emploi du territoire SCoT. Les grandes zones d'emploi sont desservies de manière peu efficace par les transports collectifs. Des solutions favorables au transport collectif et collaboratif sont à imaginer, en partenariat, entre autres avec les principaux employeurs locaux.

Un enjeu de connexion entre les deux intercommunalités. Développer des solutions de mobilités plus opérantes entre les deux EPCL, pour apporter un levier intéressant pour le développement du Pays Fort.

Un enjeu de déploiement des mobilités alternatives. Il existe des solutions alternatives à la voiture individuelle sur des distances plus ou moins courtes et adaptées aux besoins. Leur présence sur le territoire est essentielle dans le cadre d'une politique globale d'attractivité.

Un enjeu de communication sur les offres disponibles.

PAYSAGES

Valoriser la richesse architecturale du bâti et faire briller le patrimoine

Préserver les paysages et patrimoines liés à l'eau et valoriser leur lien avec les espaces urbains proches

Pérenniser l'identité de la Sologne (limitation des enrésinements) et l'accès à ses paysages (enrillagement)

Maintenir sur le long terme la qualité des parcs d'activité en entrée de ville

S'appuyer sur des routes scéniques comme vecteur de lien de l'ensemble des paysages du territoire

Intégrer le tourisme comme vecteur de valorisation paysagère et architecturale

Pays Fort : lutter contre l'érosion du bocage et éviter la simplification des formes végétales

Maintenir une porte d'entrée sur le territoire de qualité

Vallée de la Loire : éviter l'urbanisation linéaire dans profondeur le long des voies (assurer le maintien de lisières urbaines lisibles), maintenir le caractère sauvage de la Loire, prendre en compte la sensibilité paysagère des coteaux

Approfondir la mise en valeur des axes scéniques paysagers associés à la Loire et au secteur de Sancerre

Préserver des lisières urbaines lisibles et gérer l'imbrication des espaces urbains, agricoles et viticoles

Eviter les risques de surexposition du bâti dans le grand paysage, notamment en secteur de points hauts

BIODIVERSITÉ

Gérer l'extension urbaine de manière en à limiter ses effets sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale du territoire

Lutter contre l'enrillagement excessif des forêts et éviter les obstacles aux déplacements lors des aménagements humains

Lutter contre les espèces invasives

Gérer les risques de pollution liée au développement urbain

Préserver les têtes de bassin versant et les zones humides

Favoriser le tourisme nature tout en limitant ses effets sur la biodiversité du territoire

RESSOURCES

Prendre en compte les risques naturels, au regard du changement climatique, et en proposant un développement territorial réfléchi permettant de mieux protéger les personnes et les biens

Développer un urbanisme adapté visant à limiter les risques liés aux argiles, à la tempête ou encore au séisme

Proposer un aménagement du territoire réfléchi face aux risques technologiques afin de limiter encore plus les risques dans le futur et protéger les personnes et les biens

Les grandes orientations du projet de SCoT

RÉAFFIRMER LA VOCATION PRODUCTIVE D'UNE RURALITÉ QUI INNOVE, CULTIVE LES SIGNES DE QUALITÉ ET DYNAMISE LE NORD DU CHER

La stratégie et l'armature économique

- Renforcer les filières emblématiques et de se diversifier en s'appuyant sur ces filières, l'alliance des spécificités économiques fortes des différents secteurs du territoire et la qualité des ressources (agricoles, naturelles, savoir-faire)
- Organiser l'armature économique du territoire autour des axes productifs majeurs et de pôles d'emplois et de services forts

Affirmer le positionnement du territoire à travers son armature économique

- Organiser une offre foncière lisible et de qualité valorisant l'armature économique du SCoT et répondant au plus près aux différents besoins des acteurs économiques
- Donner de la capacité de développement qualifiant grâce à la reconquête des friches et la mutation de bâtis vacants
- Stimuler l'entrepreneuriat et faciliter le parcours résidentiel des entreprises

Être compétitif par la qualité des aménagements économiques et chercher à se démarquer

- Positionner les parcs d'activités structurants comme des espaces de vie, bien reliés au tissu urbain des villes et bourgs (paysage, mobilité douce ...) notamment sur les axes productifs Est et Ouest et Vailly sur Sauldre
- Faciliter l'accès aux espaces d'activités économiques par tous moyens de mobilité en fonction du type de ZAE et du contexte local
- Inscrire l'aménagement économique au cœur des préoccupations paysagères et environnementales
- Rester mobilisés pour le déploiement du numérique et de la couverture 4G/5G

Être compétitif par la coopération

- Développer l'offre de formations au plus près des besoins de l'économie locale, en s'appuyant sur les partenariats publics, mais aussi public/entreprises et le numérique
- Poursuivre les politiques de coopération et d'animation internes et externes des réseaux d'acteurs économiques

Développer le tourisme et son rôle moteur du développement local

- Développer les pratiques touristiques et récréatives autour du ressourcement/bien-être, du tourisme de nature et sportif, de l'art de vivre/gastronomie, de la culture, de l'art, du patrimoine, de l'expérience authentique
- Développer ces pratiques dans une logique de maillage sur tout le territoire afin de densifier l'offre d'itinérance et de séjour, de valoriser les liens entre la Loire Sauvage, le Sancerrois, la Sologne/Berry, l'Île de France et les réseaux touristiques du Centre Val de Loire et de la Bourgogne

Soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée et emblème d'une ruralité active

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Faire vivre les AOP
- Créer les conditions pour développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation des productions agricoles
- Accompagner les besoins de diversification des filières longues et les exploitations
- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt et structure des pôles d'excellence bois

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Faciliter la mise en place de boucles locales : bois énergie, biomasse, recyclage ...
- Encourager le développement de l'économie circulaire et faire émerger une économie sociale et solidaire au service de l'insertion par l'activité
- Développer le photovoltaïque en privilégiant leur installation sur les bâtiments économiques, agricoles, les espaces artificialisés
- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt

FAIRE BRILLER DES PATRIMOINES VIVANTS ET VALORISER UNE AUTHENTICITE QUI SE VITAO PRÉSENT POUR DES ESPACES DE VIE ATTRACTIFS ET ADAPTÉS AUX NOUVELLES ATTENTES DES POPULATIONS

Mettre en œuvre une trame verte et bleue, support de dynamiques naturelles, patrimoniales et économiques

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les liens économiques nécessaires à leur fonctionnement
- Préserver les perméabilités écologiques
- Intégrer à ces besoins les besoins pour l'agriculture
- Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

Mettre en scène la palette paysagère et faire briller le patrimoine

- Reconnaître les spécificités des grands paysages pour les protéger et les mettre en valeur
- Lors d'urbanisations et aménagements, allier ambiance paysagère intime du territoire et valorisation touristique, agricole, du cadre de vie
- S'appuyer sur des infrastructures pour mettre en valeur l'accès aux paysages et les entrées en Sancerre Sologne
- Préserver les patrimoines, sans figer, et mettre en valeur leurs abords

Mettre en œuvre la transition écologique pour des ressources pérennes en bon état et accompagner les enjeux de mutations économiques

- Protéger les captages d'eau potable
- Allier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural
- Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

Poursuivre les efforts pour réduire la vacance et améliorer l'usage du parc de logements existant

- Réduire la vacance (connaissance, repérage, opérations de renouvellement urbain)
- Poursuivre la réhabilitation des logements dégradés et énergivores

Diversifier l'offre de logements en cohérence avec la stratégie de développement du SCoT

- Développer une offre diversifiée en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire et favorisant l'accueil de jeunes et d'actifs

Des urbanisations valorisant l'espace et vie de proximité, authentique et convivial, qui révèlent l'esprit des lieux sancerrois et solognots

- Développer des espaces urbains répondant aux aspirations des habitants et mettant en valeur les caractéristiques des paysages et patrimoines locaux pour des espaces de vie authentiques, conviviaux et adaptés aux nouveaux modes de vie

VALORISER UN RÉSEAU TERRITORIAL INTERCONNECTÉ ET SOLIDAIRE AU SERVICE D'UNE NOUVELLE ACCESSIBILITÉ, D'ESPACES DYNAMIQUES ET D'UNE ATTRACTIVITÉ DURABLE

Organiser les mobilités pour une plus grande proximité aux aménités territoriales et se connecter à l'extérieur

- Renforcer la multimodalité et le rabattement vers les pôles urbains et/ou de mobilité importants qui existent en périphérie du territoire
- Améliorer les connexions Est-Ouest du territoire pour désenclaver le Pays Fort

Déployer une offre en mobilité alternative à la voiture individuelle et pour tous

- Déployer des solutions pour usage durable de la voiture
- Expérimenter des solutions de mobilités sociales
- Développer le maillage d'itinéraires doux
- Faciliter les mobilités douces dans les ventres bourgs par l'aménagement de l'espace public
- Encourager la mise en place de pratiques d'écomobilité innovantes
- Continuer à déployer la desserte numérique

L'armature urbaine et de services

- Développer le niveau en services à la population et son accessibilité par les usagers du territoire, tout en soutenant, ou renforçant la vitalité et l'animation des villes, bourgs et villages
- Organiser les centralités urbaines en réseau pour une échelle de proximité pertinente et faciliter les mutualisations/complémentarités permettant de proposer une offre plus

diversifiée en services/équipements et commerces, d'accroître la diversité de l'habitat et la capacité d'accueil en logement avec des relais/complémentarités entre les communes

- Appuyer l'armature sur un maillage de pôles urbains forts, de centralités et d'espaces de vie de proximité fonctionnant en réseau pour irriguer l'ensemble du territoire

Politique commerciale : s'adapter aux besoins en commerce et privilégiant la proximité et la vitalité des centres villes (des bourgs et villages)

- (Re)dynamiser les centres veilles et leurs commerces
- Favoriser la diversification et la qualification de l'offre commerciale globale du territoire
- Accompagner l'évolution des modes de consommation et du grand commerce

Développer la culture du risque

- Une approche cohérente et solidaire entre les communes pour une logique d'adaptation du risque mais aussi de réduction des vulnérabilités

Les objectifs chiffrés du projet de SCoT

Les objectifs économiques

- Favoriser l'accueil d'environ **1 400 nouveaux actifs à horizon 2043**, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010

Les objectifs résidentiels

- Créer **2 250 logements entre 2021 et 2043** pour accompagner une **croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants** par rapport à 2019 (+0.2%/an)

Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043

- **Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043** soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation joint en annexe de la délibération montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT
- Que les Personnes Publiques Associées ont pu prendre connaissance en amont du projet lors des réunions organisées pour elles
- Que les acteurs locaux et les habitants ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site Internet du Syndicat, aux registres de concertation présents sur le territoire, aux articles de presse et aux réunions publiques.

La concertation a été conduite comme elle avait été envisagée dans la délibération de prescription. Elle a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.